

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 01 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt le premier juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Lacoste, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-23

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°9 A BK AUTO

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210701-B-2021-23-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m<sup>2</sup>,

**Vu**, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

**Vu**, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Vu**, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

**Vu**, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

**Vu**, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m<sup>2</sup>,

**Considérant**, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

**Considérant**, la demande de Monsieur Karim BOUNACEUR, Entrepreneur individuel, d'acquérir le lot n°9 d'une superficie de 1 728 m<sup>2</sup>, pour y développer son activité de carrosserie automobile et de restauration de véhicule anciens, ainsi que son engagement de créer 2 emplois sur le territoire,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 4 juin 2021,

**Considérant**, le courrier de Monsieur Karim BOUNACEUR en date du 23 juin 2021 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°9 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°9 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 728 m<sup>2</sup> au prix de 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 77 760,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Approuve**, la vente de la parcelle cadastrée n°418 (lot n°9) situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 728 m<sup>2</sup> à Monsieur Karim BOUNACEUR, Entrepreneur individuel, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

**Dit**, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit 77 760,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Désigne**, Maître Gossein et Maître Gigoi, notaires à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210701-B-2021-23-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

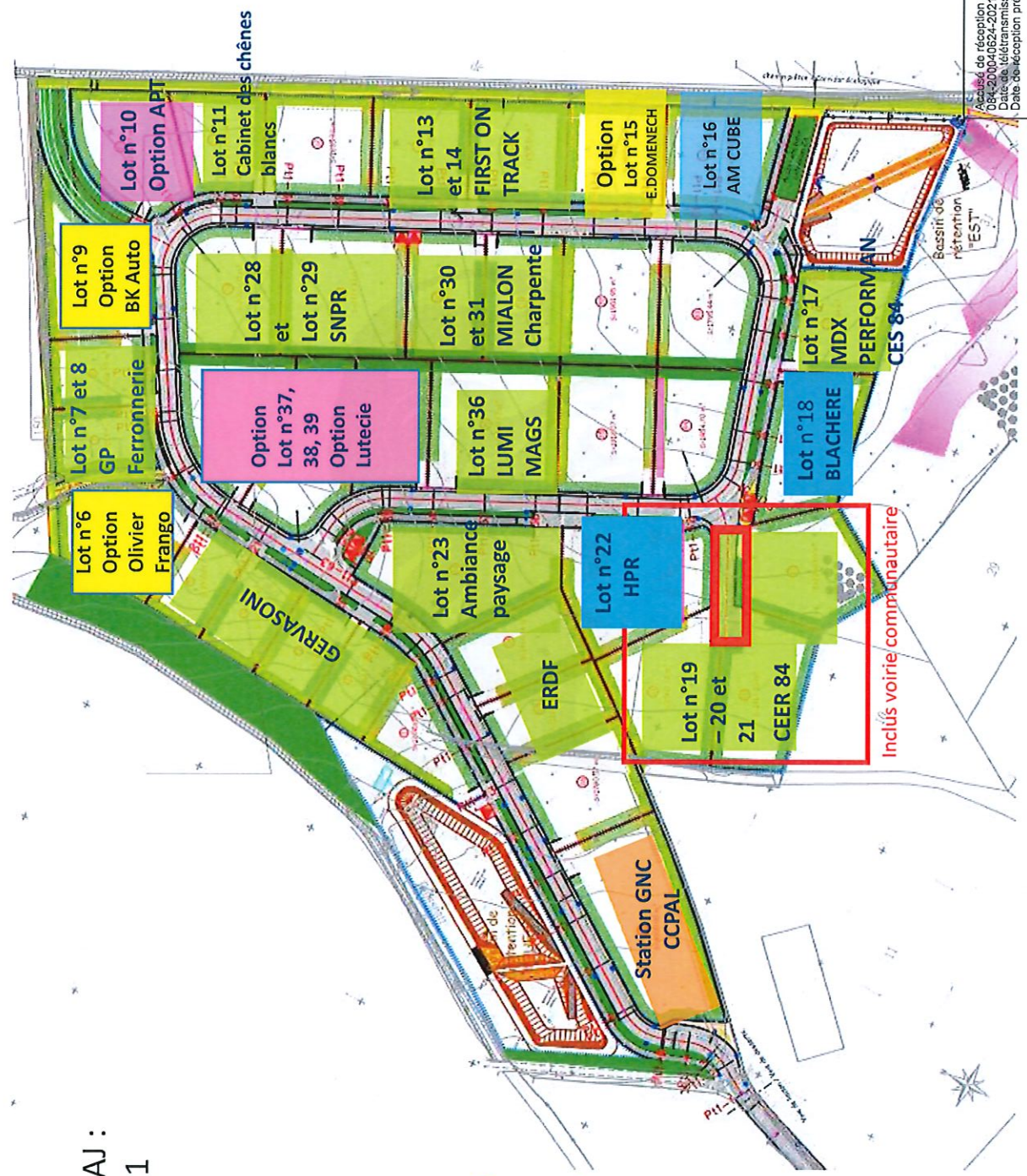




Date de MAJ :  
18/06/2021

### PLAN DE VENTE DES PARCELLES PARC D'ACTIVITÉS DE PERRÉAL

- Parcelles vendues
- Compromis signés
- Station GNC
- Dossier en cours
- Projets acceptés en commission



Accusé de réception en préfecture  
054-2020-00624-20210701-S-2021-23-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2021  
Date de réception préfecture : 05/07/2021

